



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

**1801<sup>e</sup>** SÉANCE : 24 OCTOBRE 1974

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1801) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :	
a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);	
b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532) .....	1

13 p

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE HUIT CENT UNIÈME SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 24 octobre 1974, à 15 h 30.

*Président* : M. Michel NJINÉ  
(République-Unie du Cameroun).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1801)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :
  - a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);
  - b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532).

*La séance est ouverte à 16 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :

- a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);
- b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises antérieurement en vertu de l'Article 31 de la Charte et des dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Barbade, du Congo, de Cuba, du Dahomey, de l'Égypte, des Emirats arabes unis, du Ghana, de la Guinée, de la Guyane, de la Haute-Volta, de l'Inde, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, du Nigéria, de l'Ouganda, du Qatar, de la République arabe libyenne, de la République arabe

syrienne, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Tchécoslovaquie, de la Tunisie, de la Yougoslavie et du Zaïre à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question dont le Conseil est saisi.

*Sur l'invitation du Président, M. Botha (Afrique du Sud), M. Rahal (Algérie), M. Baroodi (Arabie saoudite), M. Karim (Bangladesh), M. Waldron-Ramsey (Barbade), M. Mondjo (Congo), M. Alarcón (Cuba), M. Adjibadé (Dahomey), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Boatén (Ghana), Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), M. Jackson (Guyane), M. Yaguibou (Haute-Volta), M. Jaipal (Inde), M. Rabetafika (Madagascar), M. Traoré (Mali), M. Slaoui (Maroc), M. Ramphul (Maurice), M. Ogbu (Nigéria), M. Kinene (Ouganda), M. Jamal (Qatar), M. Maghur (République arabe libyenne), M. Kelani (République arabe syrienne), M. Florin (République démocratique allemande), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Palmer (Sierra Leone), M. Hussein (Somalie), M. Vejevoda (Tchécoslovaquie), M. Driss (Tunisie), M. Petric (Yougoslavie) et M. Mutuale (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : En outre, je dois informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Libéria une lettre demandant que sa délégation soit également invitée à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil, conformément à l'Article 31 de la Charte et aux dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire. Conformément à la pratique usuelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer, sans droit de vote, à nos débats.

*Sur l'invitation du Président, M. Harmon (Libéria) occupe le siège qui lui a été réservé sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant de Madagascar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Monsieur le Président, il est pour nous significatif que vous présidez aux débats du Conseil de sécurité au moment où il examine une question qui revêt une importance primordiale aussi bien pour nous, qui avons naturellement des griefs contre l'Afrique du Sud, que pour

l'Organisation des Nations Unies, dont l'autorité doit s'affirmer à mesure que se développe la conscience et ses responsabilités. Nous sommes en effet assurés que vos qualités d'homme d'Etat et de diplomate dont nous respectons l'intégrité et la sagesse feront en sorte que le Conseil pourra, malgré les difficultés éprouvées, définir sans équivoque et sans compromission les rapports qui doivent encore exister entre l'Organisation et un Etat Membre qui, malgré les appels et les avertissements, se place délibérément et impunément en dehors, sinon au-dessus, des exigences que les autres Etats Membres ont acceptées.

5. Au nom de ma délégation, je voudrais vous remercier, et à travers vous les membres du Conseil, d'avoir fait droit à notre requête de prendre part à ce débat historique.

6. L'Union sud-africaine a participé, d'une façon déterminante dit-on, à la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale. Elle est signataire de la Charte; elle est Membre fondateur de l'Organisation; aussi est-on en droit de s'attendre à ce que le régime sud-africain, ne serait-ce que par respect de ses engagements sur le plan formel, reconnaisse qu'il ne peut y avoir de coopération internationale valable sans un minimum de bonne foi. Il y a 28 ans que nous attendons un tel signe de sa part et, malgré son intransigeance, qui s'est révélée de plus en plus absolue et absurde, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont multiplié auprès de lui des gestes conciliateurs, qui semblaient à certains moments traduire ou notre complaisance ou notre désarroi.

7. C'est ainsi que l'Organisation, après avoir tergiversé pendant six ans, s'est en vain efforcée depuis 1952 d'utiliser les bons offices de deux comités, d'avoir recours à la médiation de deux secrétaires généraux, de préconiser des négociations directes, d'amener le Gouvernement sud-africain à coopérer avec un comité spécial, de rechercher l'arbitrage même de la Cour internationale de Justice, et tout cela en vue de parvenir à un règlement pacifique du différend né de l'application de la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale en Afrique australe. Ce différend, il faut le préciser, n'implique pas seulement l'Inde, le Pakistan ou les Etats africains, comme on voudrait le faire accroire pour justifier des positions ambivalentes. En effet, dès lors que le Gouvernement sud-africain a refusé les bons offices de l'Organisation, attaqué la constitutionnalité de ses résolutions et décisions, rejeté les recommandations faites au titre des Chapitres VI et XI et ignoré les multiples appels à la coopération en vertu des Articles premier, 13, 55 et 56 de la Charte, l'Organisation elle-même est devenue partie au différend, créant ainsi une situation non prévue expressément par la Charte. Toutefois, les conséquences logiques de cette situation sont couvertes par l'Article 6, relatif à l'exclusion, et les Articles 41 et 42, sur les sanctions et l'usage de la force, lesquels articles ne constituent pas, en tout cas, des solutions alternatives.

8. Le régime sud-africain peut arguer que le différend n'existe pas du fait qu'il ne peut y avoir d'abdication de souveraineté en faveur de l'Organisation des Nations Unies, laquelle de surcroît n'est pas autorisée à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. Mais ceux qui ont tant œuvré pour la protection internationale des droits de l'homme après les exactions du régime nazi doivent reconnaître avec nous que la règle de la non-intervention cesse de s'appliquer lorsque le traitement accordé par une nation à sa population ou à une partie de celle-ci viole les impératifs de la justice et de la conscience humaine.

9. Le régime de Pretoria argue également qu'il est indispensable de préserver les droits souverains d'un Etat, notamment son droit naturel de légitime défense, reconnaissant ainsi que, par son autoritarisme et son excès, ce régime est arrivé à se défendre contre ce qu'il est encore convenu d'appeler son peuple. Quant aux droits souverains, d'une définition capricieuse et souvent arbitraire, nous appartenons à cette école qui veut qu'ils cèdent le pas aux obligations internationales librement consenties.

10. Ces arguties juridiques, qui ont cependant leur importance, ne doivent pas nous faire oublier la situation telle qu'elle se présente en Afrique australe. Elle a été dépeinte tant de fois qu'on peut hésiter à rappeler aux membres du Conseil ce qu'ils ne connaissent que trop. Et plus la communauté internationale s'indigne, plus le Gouvernement sud-africain s'enferme dans son monde dérisoire et ubuesque. On aurait pu en rester là si ce régime n'entraînait avec lui la partie de la population blanche opposée à sa politique, les Africains, les Asiatiques et les métis victimes de son aberration.

11. Avant la seconde guerre mondiale, le monde avait la vague conscience que quelque part en Afrique et en Asie existaient certaines formes de ségrégation et de discrimination, mais du moment que ces formes de ségrégation et de discrimination ne troublaient pas outre mesure l'ordre social et économique mondial et ne s'appliquaient qu'à des "sujets" à qui l'on ne reconnaissait que des droits résiduels, on pouvait laisser à quelques âmes charitables la charge d'essayer de les dénoncer.

12. Plus tard, lorsque le Gouvernement sud-africain tenta de mettre un semblant de cohérence dans la discrimination et la ségrégation afin de subordonner politiquement et de dominer économiquement ses sujets, indigènes et autres, l'indifférence fut d'autant plus de bonne mise que l'Afrique du Sud se posait en bastion avancé de la civilisation et du monde soi-disant libre.

13. Quand les Membres asiatiques et africains de l'Organisation des Nations Unies attirèrent l'attention de celle-ci sur le fait que le Gouvernement sud-africain ne prétendait pas seulement contrôler et régler

la population non blanche afin de préserver les privilèges économiques d'une oligarchie vouée à l'autoritarisme mais instituer une idéologie raciale qui serait la négation même de la Charte, certains alors estiment que les limites étaient atteintes.

14. Le plus difficile cependant restait à faire : comment le faire comprendre à un allié qui, pendant des décennies, avait bénéficié de la complicité ouverte ou silencieuse des uns et des autres ? Comment ce même allié pourrait-il admettre un changement d'attitude à son égard que ne justifierait un changement de politique d'une alliance dont il n'avait cessé de se réclamer ? Désarroi d'un côté, incompréhension de l'autre, qui ne firent que renforcer la tendance au gradualisme et à la temporisation, et parallèlement on nous accusait volontiers d'être des extrémistes irraisonnables trop facilement emportés par le verbe et sans contact avec la réalité.

15. En attendant, la situation se dégrade : l'Afrique du Sud s'empresse de rendre irréversible sa politique d'*apartheid*, de rationaliser l'irrational, de justifier l'injustifiable, comme elle a tenté de le faire ce matin, et de mettre en place un Etat policier dont le rôle est d'assurer à jamais, pour le grand bien du monde dit libre, le privilège blanc et la domination blanche dans les affaires du pays.

16. L'éveil du nationalisme et l'émergence de nations indépendantes, surtout dans cette région du monde, firent qu'il ne fut plus possible de considérer l'affaire de l'*apartheid* comme une simple série de violations des droits de l'homme ou comme un différend d'ordre juridique, dans la mesure où l'on invitait l'Afrique du Sud à se conformer aux buts et aux principes de la Charte et à remplir les obligations qui en découlent.

17. On ne peut nier en effet que nous assistons en Afrique du Sud à l'oppression, à la répression et à la suppression de la majorité, ou à la confiscation du pouvoir politique et économique par une minorité au détriment de ce qu'on appelle groupes, dont, conformément à la Charte, on aurait le devoir d'aider à atteindre l'épanouissement dans tous les domaines. Il n'est donc pas étonnant que les nations qui sont pour la justice, la liberté et l'indépendance se préparent à défier le régime de Pretoria, celui-là même qui a défié la communauté internationale si longtemps et jusqu'à présent en toute impunité.

18. Qu'attendons-nous en somme de l'Afrique du Sud ? Nous en attendons que les principes de l'égalité et de la non-discrimination soient respectés en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont les articles précisent les obligations contractées aux termes de la Charte. Nous en attendons qu'elle remplisse ses obligations vis à vis de la Charte et vis-à-vis de ceux envers qui elle assume une certaine responsabilité. Nous en attendons qu'elle coopère avec la communauté internationale pour tout

ce qui est relatif à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi qu'aux droits des peuples. Et nous en attendons enfin qu'à cet effet elle applique les décisions du Conseil de sécurité et mette en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale.

19. Aucune réaction positive n'a été enregistrée de la part du régime de Pretoria, lequel au contraire renforce l'arsenal des lois destinées à perpétuer et à accentuer la politique d'*apartheid*, se fait de plus en plus répressif vis-à-vis de ceux qui dénoncent l'injustice de ces lois, dénie les libertés les plus élémentaires aux populations de l'Afrique du Sud, défie l'Organisation des Nations Unies en s'opposant — c'est le régime lui-même qui l'a dit — au besoin par la force aux dispositions prises à propos de la Namibie, contourne les décisions du Conseil de sécurité sur la Rhodésie, menace d'user de la force contre les Etats voisins et refuse toute coopération avec la communauté internationale.

20. Il serait superflu de développer davantage ces manquements graves à l'esprit et à la lettre de la Charte, les transgressions multiples des buts et principes de celle-ci, les défis lancés à l'autorité de l'Organisation. Nous avons devant nous une cause où les arguments juridiques cadrent avec les faits, une situation où il n'est plus possible d'ignorer les dispositions de la Charte, dont l'application — et nous le répétons —, si difficile soit-elle, ne peut en aucun cas être contingente.

21. Dans le cas de l'Afrique du Sud, les dispositions des articles pertinents du Chapitre VI ont déjà été appliquées lorsque l'Organisation a créé des comités de bons offices, préconisé des médiations et ordonné des enquêtes conduites par un groupe d'experts du Conseil. L'Article 40 a été invoqué au moment où le Conseil a décidé l'embargo sur les armes. Il resterait à mettre en œuvre l'Article 41 ou l'Article 42 avec son corollaire immédiat qu'est l'Article 5. Mais là ne s'arrête point la gradation, si l'on veut bien accepter, et les preuves n'en manquent point, que pendant 28 ans l'Organisation a constaté que l'Afrique du Sud enfreignait d'une manière persistante les principes de la Charte, appelant donc à son encontre l'application de l'Article 6.

22. Le Conseil de sécurité est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et certains peuvent avancer que l'exclusion éventuelle de l'Afrique du Sud pourrait affecter la paix et la sécurité dans la région du fait qu'elle se placerait volontiers en dehors de la loi internationale et que les moyens de faire pression sur elle seraient atténués. Mais cela ne reviendrait-il pas à dire que nous avons peu de foi dans la Charte et dans notre capacité de faire en sorte que tous les Etats agissent conformément à ses principes ? A cela, qu'il me soit permis d'ajouter ce qui a été dit dans la résolution 377 A (X) de l'Assemblée générale :

"le maintien d'une paix réelle et durable dépend aussi de l'observation de tous les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, de la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale et par les autres organes principaux des Nations Unies pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales et... dépend, en particulier, du respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous".

23. Enfin, d'aucuns peuvent dire qu'au moment où l'Organisation des Nations Unies est devenue presque universelle il serait malséant d'en expulser un Membre. Quant à nous, nous avons toujours soutenu que l'universalité de l'Organisation doit être fonction de la communauté d'objectifs et de principes, de l'aptitude des Membres à reconnaître cette communauté et de la détermination de l'Organisation de la faire respecter.

24. Déjà nos débats sont viciés à la base, car de temps à autre on nous dit que rien de concret ne se fera en raison de la possibilité d'un, deux ou trois vetos. Cette question importante a été évoquée aux séances antérieures du Conseil, en particulier par les représentants de l'Algérie et de Maurice et, ce matin encore, par le représentant de Cuba, pour ne citer qu'eux. Lorsqu'on a demandé aux Etats Membres leurs vues quant aux modifications éventuelles à apporter à la Charte, ma délégation a été de celles qui ont préconisé qu'il était nécessaire de préciser la portée de l'Article 27 afin d'en prévoir l'élargissement au Chapitre VI. Il peut paraître difficile sur le plan juridique strict de définir dans quelle mesure un Etat autre que celui qui est directement intéressé peut être considéré comme partie à un différend. Mais, si nous nous plaçons sur le plan politique — et sur quel autre plan pourrait-on se placer ici au sein du Conseil de sécurité? —, si un ou plusieurs Etats ont appuyé diplomatiquement, politiquement, militairement l'Afrique du Sud et se préparent peut-être encore à le faire, ne peut-on pas en inférer qu'ils portent eux aussi la responsabilité des turpitudes et actes répréhensibles du régime sud-africain? Dans ce cas, ils deviennent parties au différend et l'Article 27 leur est opposable. D'autre part, il a été dit que le veto a été institué soit pour protéger les intérêts des puissances, soit pour leur permettre de mieux s'acquitter de leurs responsabilités aux termes de la Charte. Doit-on en conclure, en cas de veto dans ce débat, que certaines puissances ont identifié ou vont identifier leurs intérêts à ceux de l'Afrique du Sud et qu'elles pensent que le maintien de l'*apartheid* dans la communauté internationale constitue une de leurs responsabilités?

25. Quelle que soit la décision que prendra le Conseil, il est évident que les rapports entre l'Organisation et le régime de Pretoria ne pourront plus être les mêmes. Par-delà les nécessités imposées par des alliances, par-delà les intérêts régionaux ou particuliers, par-delà les considérations historiques parfois mal fondées, il

existe une morale internationale qui n'appelle pas forcément la rétribution ou la vengeance mais qui veut que nos actes soient conformes au but que nous nous sommes fixé, c'est-à-dire l'instauration d'un ordre mondial basé sur la justice sociale pour les individus et la justice politique pour les peuples. Que l'Afrique du Sud nous dise que sa politique d'*apartheid* n'est pas conforme à cette morale, avec toutes les conséquences que cette admission peut entraîner, mais de grâce que l'on ne force pas la communauté internationale à se dénaturer en acceptant d'avance un acte hypothétique de contrition.

26. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant du Ghana, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

27. M. BOATEN (Ghana) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier très sincèrement, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir donné à ma délégation cette occasion de prendre part au débat sur la question des rapports entre l'Organisation des Nations Unies et le régime raciste d'Afrique du Sud. Je suis particulièrement heureux de participer à ce débat sous votre éminente direction. Votre connaissance profonde du problème que constitue la politique d'*apartheid*, que les régimes actuel et précédents de l'Afrique du Sud ont élevée au rang de philosophie politique, est la garantie que la question que nous étudions recevra toute l'attention qu'elle mérite.

28. L'histoire de la discrimination raciale en Afrique du Sud est trop ancienne et trop connue de la communauté internationale pour qu'il soit nécessaire d'y revenir ici. Qu'il suffise de nous rappeler qu'avant même que l'*apartheid* ne devienne la politique officielle du Gouvernement sud-africain, lorsque le parti national s'est emparé du contrôle du gouvernement en 1948, l'Organisation des Nations Unies avait été saisie de la question. Notre collègue, M. Driss, dans son allocution du 18 octobre [1796e séance], nous a rappelé que la question avait été examinée lors de la première session de l'Assemblée générale, en 1946, à la suite d'une plainte de l'Inde à propos d'une loi promulguée par le régime sud-africain tendant à institutionnaliser la discrimination contre les Sud-Africains d'origine indienne, en violation des obligations découlant de traités et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Lorsqu'il a accédé à l'indépendance en 1947, le Pakistan s'est joint à l'Inde pour demander à l'Assemblée générale d'entamer des débats sur la même question. Le Comité de bons offices pour le Sud-Ouest africain, composé de Cuba, de la Syrie et de la Yougoslavie, fut créé par l'Assemblée générale en décembre 1952 pour aider aux négociations entre l'Inde et le Pakistan, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part. Cet effort a échoué parce que le régime sud-africain a refusé de coopérer. Dans la recherche d'une solution pacifique de la question, M. Luis de Faro, le représentant du Brésil, avait été désigné par le Secrétaire général pour intercéder,

mais, une fois de plus, cette mission se heurta à l'intransigeance de la position du régime sud-africain.

29. Depuis 1962, lorsque la plainte de l'Inde et la question du conflit racial en Afrique du Sud furent fusionnées sous le titre "Politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine", l'Assemblée générale examine religieusement chaque année cette odieuse politique, sa mise en œuvre et les conséquences qu'elle entraîne pour le peuple contre lequel elle est dirigée. Je crois que personne dans cette salle n'est resté insensible devant la déclaration prononcée par M. Sibeko le 22 octobre [1798<sup>e</sup> séance]. Il a parlé d'une situation dont il est lui-même victime; sa déclaration comprenait des exemples concrets d'atrocités commises par des hommes contre des hommes en ce XX<sup>e</sup> siècle.

30. Et pourtant, les régimes sud-africains ont constamment défendu leur position insensée selon laquelle l'*apartheid* est une affaire intérieure, qui ne peut par conséquent être discutée ou examinée par la communauté internationale. Le verdict de la communauté internationale prononcé dans de nombreuses résolutions et déclarations, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, démontre que le monde entier est fermement et catégoriquement opposé à la philosophie et à la pratique de l'*apartheid*.

31. Ma délégation n'ignore pas l'existence de la discrimination raciale et des violations constantes des droits de l'homme dans d'autres pays. Mais tout cela n'est rien comparé à ce qui existe en Afrique du Sud. L'Afrique du Sud est le seul pays du monde où la discrimination raciale, la répression et d'autres violations des droits de l'homme sont pleinement reconnues par la loi. Ce pays est le seul au monde où la loi oblige la personne humaine à jouir dans une mesure limitée des droits de l'homme suivant la couleur de sa peau. Lorsque l'on sait que la majeure partie de la population mondiale est constituée de non-Blancs ou de personnes de souche non européenne, il est effrayant de songer aux répercussions que pourrait avoir une telle politique sur la paix, la stabilité et la sécurité mondiales.

32. Cependant, tous les efforts qui ont été déployés jusqu'ici par les membres de la communauté internationale, que ce soit à titre individuel ou à titre collectif, afin de modifier d'une façon pacifique la politique en Afrique du Sud se sont soldés par un échec. L'Assemblée générale, en 1962, a créé le Comité spécial de l'*apartheid* pour qu'il enquête de façon continue sur cette politique et sa mise en œuvre et pour qu'il fasse des recommandations. Depuis lors, le Comité présente chaque année son rapport à l'Assemblée pour examen et adoption. Le dernier rapport du Comité indique que la situation s'est gravement détériorée en Afrique du

Sud. Le régime sud-africain n'a pas manifesté le moindre désir de mettre un terme à sa politique de répression à l'égard de la population non blanche. Si vous me le permettez, je vais citer un extrait de ce rapport :

"L'Afrique du Sud est demeurée intransigeante malgré les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale reconnaissant que la situation en Afrique du Sud est un sujet de grave préoccupation internationale, et malgré les sérieux avertissements donnés par l'Assemblée par son rejet des pouvoirs de la délégation sud-africaine depuis 1970".

33. La résolution 3055 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1973, demandait au régime de libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues en raison de leur opposition à l'*apartheid*. La réponse du régime à cet appel est reflétée dans une lettre du 12 juin 1974 adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud. Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais en citer un passage :

"Cette résolution a été adoptée à propos d'une question qui relève des affaires intérieures de l'Afrique du Sud. Elle est donc en contradiction avec les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui interdit à l'Organisation d'intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat."

34. Le fait que le régime sud-africain n'ait pas encore compris que l'application d'une politique qui viole les droits de toutes les personnes non blanches du monde ne saurait être considérée comme une affaire relevant essentiellement de la compétence nationale d'un Etat devrait être une source de préoccupation pour tous, comme il l'est pour ma délégation. Cependant, les extraits que j'ai cités suffisent à convaincre ma délégation que tant que l'Afrique du Sud ne modifiera pas sa politique d'*apartheid* sa présence en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies ne saurait en aucune façon contribuer au renforcement de l'Organisation.

35. Ma délégation croit au principe de l'universalité de l'Organisation. Mais l'Afrique du Sud ne peut pas prétendre chercher à sauvegarder les avantages de la qualité de Membre tout en se maintenant sur une voie qui ne peut mener qu'à des heurts perpétuels avec l'Organisation. C'est pourquoi ma délégation estime que le moment est venu pour le Conseil de sécurité de prendre d'autres mesures, sans exclure l'expulsion, contre le régime de ce pays.

36. D'aucuns estiment que l'expulsion du régime sud-africain de l'Organisation ne constitue pas la solution du problème. Des efforts comprenant un

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément no 22A, première partie, par. 120.

certain recours à la violence destinés à modifier la politique du régime sont également considérés défavorablement dans certains milieux qui sont opposés à l'expulsion.

37. Dans son rapport au Congrès des Etats-Unis en février 1971, le Président des Etats-Unis déclarait :

"Le racisme est détesté par le peuple américain, par mon gouvernement et par moi-même. Nous ne pouvons être indifférents à l'*apartheid*; nous ne pouvons pas non plus ignorer les tensions créées en Afrique par le refus de la libre détermination politique. Nous ferons tout notre possible pour favoriser l'égalité des chances et la libre expression politique."

Et M. Nixon continuait :

"Nous sommes convaincus que le recours à la violence ne permet pas d'espérer la solution des problèmes de l'Afrique australe. Ni les efforts militaires ni la force économique ne permettent d'imposer des changements aux régimes minoritaires blancs."

38. Ma délégation voit différemment la situation. Elle est convaincue que le pouvoir militaire et la force économique pour imposer les changements nécessaires existent. La seule limitation qui s'oppose à leur utilisation est l'attitude regrettable de ceux qui devraient considérer comme un devoir envers l'humanité et une contribution à la paix mondiale le fait d'y recourir à cette fin.

39. Quelles sont donc les possibilités existantes pour compléter le boycottage, pour pouvoir mettre en œuvre des sanctions complètes et adopter des mesures violentes qui pourraient être nécessaires afin de susciter une politique sociale et économique civilisée en Afrique du Sud ? Telle est la question à laquelle le Conseil doit répondre; et si l'on veut qu'il continue d'avoir la confiance des Nations Unies et du monde en général, il doit y répondre conscient de ses responsabilités.

40. Le Conseil a examiné la question en août, puis en décembre 1963, et de nouveau en juin 1964. Le 7 août 1963, par sa résolution 181 (1963), le Conseil a solennellement demandé à tous les Etats de mettre fin à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud. Par sa résolution 182 (1963), adoptée à l'unanimité le 4 décembre 1963, le Conseil a instamment demandé que l'embargo sur les armes soit étendu de manière à englober les équipements et le matériel destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud. Dans ces deux cas et depuis lors, le Conseil et l'Assemblée générale ont également exhorté l'Afrique du Sud à modifier sa politique et à cesser l'application de mesures répressives des droits de sa population non blanche. En chaque occasion,

le régime sud-africain a non seulement rejeté mais également dénoncé les conseils de la communauté internationale.

41. Certains pays que l'on connaît bien ont également fait fi des résolutions du Conseil de sécurité et encouragé activement le commerce d'équipement militaire avec l'Afrique du Sud. Certains de ces pays non seulement ont vendu des avions de chasse au régime mais sont allés jusqu'à conclure des accords avec lui pour la fabrication de tels avions en Afrique du Sud. D'autres ont, depuis lors, coopéré avec le régime dans le domaine de la technique nucléaire. Le 23 juillet 1970, par sa résolution 282 (1970), le Conseil, par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions, a condamné toutes ces violations de l'embargo sur les armements et a invité tous les Etats à renforcer cet embargo en le mettant en œuvre pleinement, inconditionnellement et sans aucune réserve.

42. Le Manifeste de Lusaka de 1969, adopté depuis par l'Organisation des Nations Unies, déclare :

"Nous estimons que tous ceux qui ont établi leur foyer dans les pays de l'Afrique australe sont des Africains, nonobstant la couleur de leur peau, et nous nous opposerions à un gouvernement majoritaire raciste qui adopterait une philosophie de discrimination délibérée et permanente s'appliquant aux citoyens sur la base de leur race. Ce n'est pas être raciste que de rejeter le colonialisme et la politique d'*apartheid* actuellement en vigueur dans ces régions. Nous demandons que l'occasion soit offerte aux peuples de ces Etats afin qu'ils collaborent en tant que citoyens égaux et qu'ils se donnent les institutions et le système de gouvernement à l'ombre desquels, d'un commun accord, ils vivront et travailleront ensemble pour créer une communauté harmonieuse<sup>2</sup>."

43. Dans l'Afrique entière, il existe des preuves évidentes de la résolution des pays indépendants d'Afrique de ne pas rendre la monnaie de leur pièce aux citoyens et aux gouvernements des anciennes puissances colonialistes et répressives. Les Africains ont donné des preuves irréfutables du fait qu'ils dénoncent le racisme à rebours; ils ont donné toutes les indications de leur désir de coopérer pleinement avec quiconque, de quelque couleur qu'il soit, sur la base d'un respect réciproque. Les Blancs d'Afrique du Sud n'ont donc aucune raison de craindre d'être traités d'une manière discriminatoire qui ressemblerait à la façon dont, de manière néfaste, ils ont toujours traité leur population non blanche.

44. Le régime raciste et ses partisans blancs, cependant, ne veulent pas entendre la voix de la raison. Ils insistent sur l'application de leur politique raciale, même au risque de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Des boycottages dans les domai-

<sup>2</sup> *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754, par. 8.

nes sportif et autres ne les ont pas découragés et ne les décourageront sans doute pas à l'avenir aussi longtemps qu'ils ne seront pas appliqués de manière totale. Le régime raciste a, en fait, insulté la communauté internationale chaque fois qu'il en a eu l'occasion. Non seulement il a refusé de changer sa politique mais il l'a étendue à la Namibie, Territoire sous administration des Nations Unies. Il a rejeté les nombreuses exhortations de l'Assemblée générale et méprisé l'avis de la Cour internationale de Justice sur cette question. Lorsqu'à l'intérieur du Commonwealth des nations il a été mis face à face avec sa politique d'*apartheid*, sa réponse a été de se retirer de cette organisation.

45. Dans son intransigeance, le régime n'a jamais manqué de l'appui de la majorité de sa population blanche. Aux élections qui ont eu lieu en Afrique du Sud récemment, le 24 avril de cette année, élections auxquelles seuls les Blancs ont participé, les non-Blancs n'ayant pas le droit de vote, le Premier Ministre du régime raciste, Vorster, a obtenu une majorité plus grande que précédemment; il a obtenu plus de voix qu'aucun autre candidat. S'il n'y a pas là une approbation de l'*apartheid* par la population blanche d'Afrique du Sud, qu'y a-t-il donc ? M. Muller, ministre de l'intérieur du régime raciste, exprimant la crainte obsessionnelle des Sud-Africains blancs, aurait déclaré juste avant les élections : "Je préférerais vivre dans un pré à proximité d'un taureau plutôt que d'avoir près de moi un Noir". Cette crainte est à la base des actes successifs des régimes racistes en Afrique du Sud.

46. L'incident de Sharpeville, le 21 mars 1960, a été suivi par d'autres mini-Sharpeville. Les données dont nous disposons indiquent qu'en juin de cette année 38 ouvriers ont été sauvagement massacrés par le régime raciste au cours de manifestations pacifiques concernant les conditions de travail et de salaire dans l'Etat libre d'Orange.

47. Ma délégation déclare fermement qu'après près de 30 années de refus constant et obstiné par l'Afrique du Sud de respecter les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Organisation, toute raison que nous aurions pu avoir d'espérer un changement d'attitude de la part de l'Afrique du Sud doit disparaître. La qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies entraîne certaines obligations que tous les Membres doivent accepter. Etre Membre de l'Organisation, comme être l'ami d'une autre personne, signifie le respect mutuel et la communauté de certains intérêts. Le régime d'Afrique du Sud a constamment affiché son mépris pour l'Organisation et n'a donné aucune indication de son désir de se considérer comme lié par les principes fondamentaux des Nations Unies. Ma délégation estime que l'Afrique du Sud, aussi longtemps qu'elle n'aura pas révisé sa politique, continuera d'être une charge plutôt qu'un élément positif dans l'Organisation. Cette situation ne peut et ne doit pas être tolérée. Ainsi que je l'ai dit au début de ma déclaration, le moment est venu pour le Conseil

de prendre des mesures appropriées, sans exclure l'expulsion, contre le régime d'Afrique du Sud. La situation en Afrique du Sud pourrait devenir explosive et frapper l'humanité tout entière. Si nous agissons maintenant, nous éviterons un désastre futur.

48. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant des Emirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

49. M. HUMAIDAN (Emirats arabes unis) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser les félicitations les plus chaleureuses de ma délégation pour l'accession de votre pays, la République-Unie du Cameroun, à la présidence de cet auguste conseil. Je voudrais également vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de participer à ce débat.

50. Nous nous félicitons de voir le Conseil de sécurité se réunir pour discuter un problème que nous considérons très important, à savoir la révision du statut de l'Afrique du Sud à l'Organisation des Nations Unies. C'est un problème important car il touche directement à la crédibilité et au prestige de l'Organisation. Il n'est pas normal que la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain continue au moment même où l'Organisation affirme son universalité et sa détermination de sauvegarder les droits de l'homme et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il n'est pas normal non plus qu'un Etat Membre continue à siéger parmi nous tout en défiant la Charte, les principes fondamentaux des droits de l'homme et l'opinion publique mondiale tout entière.

51. Le Ministre des affaires étrangères de Somalie, M. Ghalib, n'a-t-il pas raison quand il dit que "la présence continue de l'Afrique du Sud en tant qu'Etat Membre est une insulte au droit international et à la moralité internationale" [1796<sup>e</sup> séance, par. 52] ? De plus, nous croyons que la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain constitue une menace pour la paix et la sécurité de l'Afrique, et par conséquent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

52. Je n'envisage pas dans cette courte intervention d'entrer dans le détail de la politique honteuse d'*apartheid* pratiquée par le Gouvernement raciste sud-africain. La plupart des orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà fait. Ce que je voudrais exprimer dans cette intervention, c'est l'inquiétude et l'angoisse du peuple et du Gouvernement des Emirats arabes unis alors que se perpétue cette politique qui constitue à nos yeux une forme moderne de l'esclavage. Cette inquiétude a d'ailleurs été exprimée par notre ministre des affaires étrangères lors de son discours du 8 octobre dernier devant l'Assemblée générale. Il a dit :

"Nous sommes gravement préoccupés par le traitement inhumain que le Gouvernement de l'Afri-

<sup>3</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième session, Séances plénières, 226<sup>e</sup> séance.

que du Sud réserve à la population autochtone de ce pays... La politique d'*apartheid* et le régime d'oppression des régimes racistes minoritaires constituent un outrage insupportable à la dignité humaine et jettent un défi à l'opinion mondiale."

Notre ministre des affaires étrangères a également informé l'Assemblée générale que "nous avons imposé un embargo total sur les expéditions de pétrole et nous appliquons rigoureusement cette politique".

53. Notre boycottage de l'Afrique du Sud est aussi total que notre boycottage d'Israël, car nous croyons que les deux régimes sont de même nature colonialiste et raciste. N'est-il pas vrai qu'en occupant la Palestine Israël a chassé tout un peuple de son pays et l'a forcé à vivre misérablement dans des camps de réfugiés ? D'ailleurs, la collaboration totale entre le régime raciste d'Afrique du Sud et Israël est maintenant connue de tout le monde. Cette collaboration s'étend à tous les domaines : militaire, économique et politique. L'excellent exposé que le représentant de l'Égypte, M. Abdel Meguid, a fait devant vous lundi dernier ne laisse rien à ajouter. Je voudrais dire seulement que nous croyons, comme lui, que

"la collaboration entre les régimes racistes de l'Afrique du Sud et d'Israël constitue une menace sérieuse pour la guerre de libération de même que pour la paix et la sécurité internationales" [179<sup>e</sup> séance, par. 31].

54. Je manquerais à mon devoir si je n'exprimais pas le regret de mon gouvernement devant l'échec de tous les efforts qui ont été déployés pour mettre fin à l'*apartheid* et rendre à la population non blanche d'Afrique du Sud ses droits de l'homme. Cet échec est dû surtout à la coopération continue de certains Etats avec le Gouvernement sud-africain. Pour nous, la liste des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ne doit pas être considérée uniquement comme un tableau statistique mais comme un acte d'accusation de ces pays et comme une mesure du défi lancé par eux aux objectifs des Nations Unies.

55. Permettez-moi de dire enfin que le moment est venu pour le Conseil de sécurité de prendre des mesures plus efficaces pour abolir la politique d'*apartheid*, qui constitue une violation flagrante de la Charte. Nous croyons, quant à nous, que le Gouvernement sud-africain, qui pratique une oppression raciste officielle, n'est plus qualifié pour être Membre de l'Organisation.

56. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention du représentant de l'Afrique du Sud ce matin [180<sup>e</sup> séance]. J'ai le regret de dire que son intervention n'a rien apporté de positif. Au contraire, il n'a fait que défendre les institutions racistes de son gouvernement.

57. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est M. Vejvoda, ministre adjoint des affaires étrangères de Tché-

coslovaquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

58. M. VEJVODA (Tchécoslovaquie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord combien je suis heureux que ma délégation ait l'occasion de participer au débat du Conseil de sécurité sur la question des rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud. La République socialiste tchécoslovaque appuie totalement les efforts des Etats africains pour examiner de la manière la plus sincère et la plus sérieuse cette question au Conseil. Permettez-moi de vous dire combien nous sommes heureux que ce débat si important soit présidé par vous, qui représentez l'Afrique libre en lutte pour l'élimination de tous les vestiges du colonialisme et du racisme dans le monde.

59. L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 3207 (XXIX), en faveur de laquelle la Tchécoslovaquie a voté, est une conséquence logique de la position déplorable du Gouvernement sud-africain à l'Organisation des Nations Unies, gouvernement qui a opposé une fin de non-recevoir aux innombrables appels et aux décisions concrètes de l'Organisation l'invitant à remplir, en tant que Membre, les obligations fondamentales découlant de la Charte.

60. Toute l'histoire de la participation de l'Afrique du Sud à l'Organisation atteste le fait que le gouvernement de ce pays n'a pas l'intention de changer profondément son attitude envers l'Organisation. Voilà pourquoi au cours des quatre dernières années l'immense majorité de l'Assemblée générale a rejeté les pouvoirs de la délégation sud-africaine. En dépit de cela, le Gouvernement sud-africain a continué de violer de manière flagrante et éhontée les principes partout reconnus inscrits dans la Charte. Pendant tout ce temps, les Membres de l'Organisation ont fait les plus grands efforts pour convaincre le régime de l'Afrique du Sud du fait que la politique d'*apartheid* et de ségrégation raciale était erronée et nocive.

61. Il est certain que parmi les réalisations les plus importantes de l'Organisation figure le fait que, dès le début de son existence, celle-ci a proclamé que la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale constituait un crime contre l'humanité, et ce à la suite de l'expérience de nombreuses nations, dont la nôtre, qui avaient connu la politique fasciste du racisme et l'inégalité des peuples pendant la seconde guerre mondiale. Depuis lors, les actes dus à la politique et à la pratique de l'*apartheid* ainsi qu'à la politique et à la pratique similaires de la ségrégation et de la discrimination raciale constituent des crimes en violation du droit international, car ils sont en contradiction totale avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies. C'est à juste titre que ces actes sont considérés comme constituant des menaces à la paix internationale puisqu'ils dressent les peuples les uns contre les autres et créent ainsi des fluctuations dangereuses pouvant susciter des soulèvements et des guerres.

62. Chaque année, l'Organisation des Nations Unies, désireuse d'éliminer cette menace, doit s'occuper de la politique du régime actuel de l'Afrique du Sud, qui a érigé l'*apartheid* et la ségrégation raciale en philosophie d'Etat, entraînant ainsi des souffrances indicibles pour des millions d'Africains et des dizaines de milliers d'autres personnes qui diffèrent de la race dite "dirigeante" simplement parce que leur peau est d'une autre nuance.

63. Ce matin [*ibid.*], le représentant de la République sud-africaine a cherché des excuses à l'attitude de son gouvernement. Cependant, il n'a rien dit quant aux intentions de son gouvernement de remplir ses obligations conformément à la Charte, en sa qualité d'Etat Membre, ni surtout quant à son intention de mettre fin à sa politique d'*apartheid*.

64. Il est un fait indéniable que, pendant près de 29 ans, le régime d'Afrique du Sud a fait la sourde oreille aux appels de la communauté internationale l'engageant, aux termes du paragraphe 3 de l'Article premier de la Charte, à agir en développant et en encourageant le respect des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Pendant 29 ans, le Gouvernement sud-africain a eu amplement l'occasion de prouver son intention de participer de manière constructive aux activités de la communauté internationale afin de raffermir la paix et la sécurité internationales et de montrer qu'il était prêt à suivre l'esprit de notre temps. Cependant, le régime sud-africain a fait exactement l'inverse.

65. La résolution 269 (1969) du Conseil de sécurité a confirmé la fin du Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a demandé le retrait des troupes sud-africaines du Territoire. Le régime sud-africain s'est opiniâtrément refusé à respecter cette décision. Malgré la très énergique condamnation de l'Organisation des Nations Unies et de l'opinion publique d'un grand nombre de pays, l'Afrique du Sud a greffé la pratique de l'*apartheid* et de la ségrégation raciale sur le Territoire de Namibie, où il crée des zones tampon et recourt, à cette occasion, à d'extrêmes mesures de terreur contre la population autochtone. Ainsi, le régime actuel de l'Afrique du Sud s'oppose de manière systématique et active à toutes les décisions prises par les Nations Unies en vue de mettre en œuvre les buts et principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

66. Le changement profond intervenu dans la politique du Portugal à l'égard des territoires africains a fourni au Gouvernement sud-africain une occasion particulièrement favorable de se lancer lui aussi dans la voie historiquement inévitable et irréversible de la décolonisation et de faire disparaître ce fléau qu'est la politique inhumaine de ségrégation raciale. C'est la seule voie que puisse choisir l'Afrique du Sud pour sortir de son profond isolement international et pour

contribuer de manière féconde à la solution des autres problèmes brûlants que connaît le monde actuel. Cependant, nous sommes au contraire les témoins d'une coopération toujours plus étroite entre le régime de l'Afrique du Sud et le régime raciste minoritaire de Rhodésie du Sud.

67. Aucun effort n'est épargné par ces régimes, avec l'aide de leurs alliés, pour renforcer la zone tampon, qui a cependant fort souffert de l'évolution favorable des territoires sous administration portugaise, notamment au Mozambique. La police paramilitaire de l'Afrique du Sud opère le long de la frontière, apportant son aide aux forces de sécurité rhodésiennes dans la lutte contre le mouvement de libération nationale. Mais, comme l'histoire l'a déjà prouvé, aucune force au monde ne saurait arrêter un peuple qui combat pour sa libération nationale. C'est là un acte irréversible que les régimes de Pretoria et de Salisbury redoutent. Cette étroite coopération des régimes racistes viole de manière flagrante les sanctions arrêtées contre le régime de Smith par le Conseil de sécurité dans sa résolution 253 (1968), à laquelle l'Afrique du Sud, en tant que Membre de l'Organisation, est tenue de se conformer.

68. D'après ce que j'ai dit, il est évident que le régime actuel de l'Afrique du Sud continue de méconnaître non seulement les appels de l'Organisation des Nations Unies l'engageant à abandonner sa politique d'*apartheid* mais également toutes les décisions de fond prises par l'ONU dans sa lutte contre le colonialisme. Le Gouvernement sud-africain enfreint toutes les mesures prises par l'Organisation pour éliminer le colonialisme partout dans le monde. De nombreux exemples de cette attitude du Gouvernement sud-africain ont été fournis par les représentants qui m'ont précédé dans ce débat.

69. L'attitude négative du régime sud-africain à l'égard de l'Organisation des Nations Unies devient de plus en plus flagrante chaque année dans les autres domaines d'activité de l'Organisation. Nous pourrions, par exemple, rappeler la position adoptée récemment par l'Afrique du Sud sur d'importantes initiatives comme la résolution 2936 (XXVII) de l'Assemblée générale, intitulée "Non-recours à la force dans les relations internationales et interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires" — contre laquelle quatre Etats seulement, y compris l'Afrique du Sud, ont émis un vote négatif — ou encore la résolution 3185 (XXVIII), adoptée par l'Assemblée sur la question de la "Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", où l'un des deux votes négatifs a été émis par l'Afrique du Sud. Je m'attarde sur ces faits seulement, sachant que les archives de l'Organisation en contiennent bien d'autres.

70. Permettez-moi d'examiner brièvement un autre aspect qui nous paraît important dans le contexte du débat actuel : l'Afrique du Sud est liée par des milliers

de liens divers à certaines des anciennes métropoles coloniales, qui lui fournissent toutes les formes d'aide possibles. A cet égard, je voudrais citer les paroles du Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, M. Malecela, qui, au cours du débat général à la présente session de l'Assemblée générale, a déclaré :

“L'argument selon lequel les investissements économiques effectués en Afrique du Sud par des sociétés étrangères ont un résultat autre que celui d'accroître la pauvreté de la majorité de la population africaine est tout à fait fallacieux. Il s'agit là d'une campagne destinée à induire l'opinion mondiale en erreur. Le fait est que, parallèlement à l'amélioration de l'économie de l'Afrique du Sud, la misère de la population non blanche de ce pays s'est accrue<sup>4</sup>.”

71. Aujourd'hui, lorsque nous parlons de la politique poursuivie par l'Afrique du Sud, nous ne pouvons

<sup>4</sup> *Ibid.*, 2250e séance.

manquer d'évoquer les vastes contacts financiers, commerciaux, économiques, militaires et autres du régime sud-africain avec ses alliés occidentaux. Ces puissances apportent, dans l'intérêt de leurs visées stratégiques et économiques dans la région du cap de Bonne-Espérance, leur aide de fait à l'Afrique du Sud pour consolider le dernier bastion du colonialisme et du racisme au sud du continent africain, bastion qui constitue un danger permanent pour les Etats indépendants d'Afrique. C'est pourquoi le régime d'Afrique du Sud et ses généreux alliés sont aujourd'hui au pilori.

72. Pour les raisons que je viens d'indiquer, la République socialiste tchécoslovaque appuie entièrement l'opinion des Etats africains selon laquelle il est temps que l'Organisation des Nations Unies tire, d'une manière résolue et dans le cadre des possibilités offertes par la Charte, toutes les conséquences qui découlent de l'attitude du Gouvernement sud-africain envers l'obligation qui lui incombe du fait de son appartenance à l'Organisation.

*La séance est levée à 17 h 15.*